

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**2020-152****SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

FB/AP/CJ n° 2020/04

Objet de la délibération :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE
NON BATIE CADASTREE
SECTION AE 241
APPARTENANT A
M ET MME GLANEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Votants : 29

Date de la convocation :
8/06/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, DAVID Guy, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

BONVIN Béatrice, pouvoir à A. THÉRON-CAPLAIN
ROYNEL Eric, pouvoir à F. BELHOMME
BEULÉ Simone, pouvoir à D. DURAND
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à C. HABEGGER
AMELOT Thomas, pouvoir à P. EVENO
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE.

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN



Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la proposition financière faite par Monsieur et Madame GLANEUX pour acquisition par la commune de la parcelle AE 241, situées ruelle des Fontaines, d'une superficie totale de 882 m² pour une valeur de 12 000 € H.T. ;

Soit :

AE 241	882 m ²	12 000,00 €
--------	--------------------	-------------

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 8 juillet 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ladite acquisition au prix de 12 000 € HT
 - confier la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epéron, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte

et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité atteinte de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ladite acquisition au prix de 12 000 € HT
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 septembre 2020

Le Maire,
F. BELHOMME